



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de divers chemins de la commune d'Anières

Du 29 décembre 1959

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anières, en séance du 10 novembre 1959, demandant de dénommer divers chemins de la commune, restés jusqu'à ce jour sans nom;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, en date du 17 décembre 1959;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931.

ARRÊTÉ :

Il est donné :

- 1.- le nom de "chemin du Nant d'Aisy" au chemin partant de la route cantonale d'Hermance en direction de Corsier-Port, CV-16764
- 2.- le nom de "chemin du Débarcadère" au chemin conduisant de la route cantonale d'Hermance au débarcadère, CV-8362
- 3.- le nom de "chemin des Courbes" au chemin connu sous le nom de chemin Courbe, tendant de la route Anières - Chevrens au Lac (lieu-dit), CV-7447
- 4.- le nom de "chemin de la Gravière" au chemin tendant de la route cantonale d'Hermance au Lac (lieu-dit La Gravière), CV-12181
- 5.- le nom de "chemin de Bassy" au chemin tendant du hameau de Bassy au chemin des Courbes, CV-1376
- 6.- le nom de "chemin du Cimetière" au chemin conduisant au cimetière, CV-6033
- 7.- le nom de "chemin des Avallons" au chemin sans issue tendant du village d'Anières au Nant d'Aisy (lieu-dit de la région), CV-930
- 8.- le nom de "chemin des Lieux" au chemin tendant du village de Chevrens à la route Chevrens - route d'Hermance, CV-13862

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Séance du 29 décembre 1959

La dénomination des chemins ci-après est maintenue :

- a) chemin des Hutins : chemin tendant du chemin des Courbes à la route reliant le village de Chevrens à la route cantonale d'Hermance, CV 12815
- b) chemin des Chavannes : chemin tendant de la route cantonale d'Hermance au chemin des Hutins, CV 5444
- c) chemin de Bégaley : chemin tendant du village d'Andres au hameau de Bassy, CV 2160

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

J. Combet

